



**CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS
DU 27 AOUT 2020
PROCES VERBAL**

En exercice : 13

Présents : 12 à l'ouverture de la séance à 18h30
13 à l'arrivée de Mme SIMON à 18h40

Votants : 13

Date de la convocation : 19 août 2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept août à vingt heures, les membres du Conseil du CCAS, se sont réunis à la Mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Président du CCAS.

Étaient présents (13) : M. DINTILHAC, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme CUSSEAU, Mme MOUSSOURS, Mme PULYK, Mme VETTESE, Mme BOSCH, Mme SIMON, Mme FORTIN, M. JOUBEAUX, Mme MOUY et Mme REDEKER.

M. le Président ouvre la séance du conseil d'administration à dix-huit heures et trente minutes.

M. DE OLIVEIRA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président procède à l'appel et constate le quorum.

POINT I – PRESENTATION DES MEMBRES ELUS ET NOMMES AU SEIN DU CCAS

Le centre d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Par délibération du 30 juin 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres élus du conseil d'administration à 6.

Les membres élus sont :

- M. David DE OLIVEIRA ;
- Mme Elizabeth BOYER ;
- Mme Pauline CUSSEAU ;
- Mme Mélanie MOUSSOURS ;
- Mme Chantal PULYK ;
- Mme Dominique VETTESE.

Par arrêté du 21 juillet 2020, ont été nommés 6 membres. Il s'agit de :

- Mme Josiane BOSC, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Jocelyne FORTIN, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association Solidarité Déméter ;
- Mme Sandrine SIMON, en qualité de représentant des personnes retraitées et de personnes âgées du département et en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'Association Soutien Facile ;
- Monsieur Raphaël JOUBEAUX au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en qualité de représentant de l'Association Méli Mélo del Mundo ;
- Mme Chantal MOUY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, sur proposition du Maire ;
- Mme Delphine REDEKER, en qualité d'assistante sociale, sur proposition du Maire ;

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 12 juin 2020.

Adopté **A L'UNANIMITE.**

POINT 3 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-18 ;

Vu la délibération n° 20-35 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation des 6 représentants élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020/07 portant nomination des 6 membres qualifiés du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'appel à candidature effectué le 31 juillet 2020 et le jour du conseil ;

Considérant que M. David DE OLIVEIRA s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Après en avoir délibéré, les résultats sont les suivants :

- M. DE OLIVEIRA : 12 voix ;
- Abstention : 1.

Est élu Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS, M. David DE OLIVEIRA.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

POINT 4 - ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS A LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles portant la possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration,

VU la délibération n° 18/12 du 5 décembre 2018 portant adoption du règlement intérieur du CCAS application au Conseil d'Administration et à la commission permanente,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment l'article 19-1 disposant que la commission permanente est composée d'un Président et de 6 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président du CCAS et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration,

VU la désignation par le Président du CCAS de M. DE OLIVEIRA en qualité de président de la commission permanente,

VU l'appel à candidature effectué le 31 juillet 2020,

CONSIDERANT que Mme BOSC, Mme REDEKER et Mme MOUY se sont portées candidates en qualité d'administrateur nommé,

CONSIDERANT que Mme PULYK, Mme CUSSEAU et Mme VETTESE se sont portées candidates en qualité d'administrateur élu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les trois administrateurs nommés qui se sont présentés sont élus à l'unanimité. Il s'agit de Mme Josiane BOSC, Mme REDEKER et Mme MOUY.

ARTICLE 2 : Les trois administrateurs élus qui se sont présentés sont élus à l'unanimité. Il s'agit de Mme PULYK, Mme CUSSEAU et Mme VETTESE.

ARTICLE 3 : La commission permanente d'attribution des aides facultatives est composée comme suit :

- Président de la commission : M. DE OLIVEIRA,
- Administrateurs : Mme BOSC, Mme REDEKER, Mme MOUY, Mme PULYK, Mme CUSSEAU et Mme VETTESE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Mme REDEKER demande si tous les membres de la commission doivent être présents à chaque commission.

Mme DA CRUZ précise qu'il n'y a pas de quorum pour la commission permanente.

Mme VETTESE demande à quel rythme se déroulent les commissions.

Mme BOSC précise que cela n'est pas fréquent mais qu'il y a plusieurs dossiers présentés.

POINT 5 : AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS DU VICE-PRESIDENT

1- L'idée d'une **démarche participative** est mise en avant afin que chaque membre puisse donner son avis et participer à la vie du CCAS.

M. DE OLIVEIRA explique qu'il ne faut pas s'interdire de donner son avis ni de demander à créer un groupe de travail. Il va transmettre ses coordonnées et se rendra disponible.

2- Un appel à candidature est ouvert pour un groupe de travail sur le nouveau **règlement intérieur**.

Mme PULYK demande le nombre de candidats et les horaires.

M. DE OLIVEIRA précise qu'il va faire son possible pour que le groupe de travail puisse avoir lieu en fin d'après-midi ou en soirée.

Mme VETTESE, Mme BOYER et Mme PULYK se portent candidates.

3- **Une formation** sera proposée par l'UNCCAS au sein de la collectivité pour ceux qui le souhaitent sur deux journées.

M. DE OLIVEIRA explique le sigle UNCCAS « Union Nationale des Centres communaux d'Action Sociale » et que cela permettra de travailler sur l'ABS.

Mesdames VETTESE, PULYK et FORTIN demandent ce que signifie ABS.

M. DE OLIVEIRA explique le sigle « analyse des besoins sociaux ». Il précise également le devis reçu par l'UNCCAS qui serait de 1900€ pour une journée et 3800€ pour deux jours soit 158€ par jour et par personne.

Mme BOSC explique que dans le cadre de son poste, elle la fait chaque année et qu'elle est très intéressante.

M. DE OLIVEIRA propose de lancer une demande avec des propositions de date.

4- Point sur les prochaines manifestations :

Le forum des associations du 6 septembre permettant de présenter le nouveau dispositif mis en place suite à la crise sanitaire « coup de pouce COVID-19 » et présenter les missions du CCAS.

M. DE OLIVEIRA explique la nouvelle méthode de calcul mise en place cet été. Il demande si des volontaires souhaitent tenir le stand avec Mme DA CRUZ et lui-même.

M. JOUBEAUX répond qu'il allait essayer de se rendre disponible. Il demande si les formulaires d'aides peuvent être mis sur les différents stands pour ne pas freiner les usagers qui n'oseront pas aller sur le stand du CCAS.

M. DE OLIVEIRA accepte la proposition.

M. Le Maire précise que tout a été envoyé aux différentes associations par mail.

« Faites » la rentrée les invitations ont été envoyées ce jour, le texte a été modifié pour rappeler les gestes barrières. Le masque sera obligatoire et des gourdes seront distribuées aux bénévoles.

Rencontre jeune-parents le 17 septembre à 17h habituellement cela se fait le matin, mais les deux parents ne peuvent être présents, il a été décidé de tester un horaire en fin d'après-midi plutôt qu'en journée afin que les papas puissent éventuellement être également présents. Les membres du conseil d'administration sont invités. M. DE OLIVEIRA précise que la rencontre est en partenariat avec Mme CUSSEAU et invite les membres à venir car il s'agit avant tout d'un moment convivial.

Semaine bleue du 5 au 9 octobre une activité par jour sera proposée à destination de nos séniors. Un groupe de travail sera proposé afin d'en décider le programme. M. DE OLIVEIRA annonce un atelier de fabrication de cosmétiques bio. Mme VETTESE précise qu'elle n'a pas réussi à trouver le nom de l'intervenante sur internet. Mme MOUY explique qu'il s'agit d'une jeune femme qui réalise plusieurs cours et ateliers, qu'elle est de Vaux-le-Pénil et qu'elle lui enverra toutes ses coordonnées.

5- Point sur les finances : Le président présente le budget du CCAS à l'instant T. Il est précisé que la chaîne de solidarité a été soutenue financièrement par le CCAS durant le confinement. Il sera envoyé par courriel aux membres.

M. le Maire explique la différence avec le personnel. L'agent est passé à la Mairie afin de simplifier le travail des ressources humaines tout comme pour le SMEAG et la base de Loisirs.

Mme BOSC demande un état du budget par mail ou au prochain conseil.

M. le Maire et M. DE OLIVEIRA proposent de le transmettre par mail dans les prochains jours.

6- Point calendrier : le vote du règlement intérieur se fera ultérieurement. Le débat d'orientations budgétaires se fera autour d'un groupe de travail proposé par le Vice-Président. Un calendrier prévisionnel des futurs conseils d'administration est demandé par les membres.

M. DE OLIVEIRA propose deux groupes de travail, un pour le DOB et un pour le règlement intérieur.

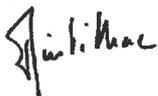
Mme BOSC demande s'il est possible d'avoir un calendrier prévisionnel pour les prochaines commissions afin de pouvoir s'organiser en amont.

M. le Maire dit que cela sera fait pour les prochaines dates.

La séance est levée à 19h10.

Monsieur le Président,

David DINTILHAC



Le secrétaire de séance

David DE OLIVEIRA

